

DÉCISION DU MAIRE N° 4/2026

Le Maire de la Commune de Marssac sur Tarn,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Marssac sur Tarn,

VU l'achat d'une tondeuse débroussailleuse KIVA « minimax R » chez Jardinage 81 – CIRCUIT 81

Considérant la reprise d'une ancienne tondeuse débroussailleuse « HS-REF 82/26 » par Jardinage 81 – CIRCUIT 81

DECIDE

Article 1 : de procéder à la sortie de l'inventaire de la tondeuse :

Désignation	Date acquisition	Numéro d'inventaire	V.N.C. au 31-12-2025
Tondeuse	29/07/2005	222-2005-014	460,17 €

Article 2 : De vendre cette tondeuse à Jardinage 81 – CIRCUIT 81 au prix de 24,09 € et d'imputer la recette correspondante soit 24,09 € au compte 775 du budget principal de Marssac sur Tarn.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MARSSAC, le 31 Juillet 2026

Le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES